



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/43/420  
S/19955

22 juin 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Point 77 de la liste préliminaire\*  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER  
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 22 juin 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport contenant les informations les plus récentes sur les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pendant le mois de mai 1988 dans les territoires arabes qu'elles occupent depuis 1967, notamment en matière d'activités de colonisation israéliennes, de confiscation de terres et d'atteintes aux personnes et aux biens des habitants arabes de ces territoires.

Le mois de mai a vu les forces d'occupation israéliennes étendre la pratique des châtiments collectifs, dans le cadre de la politique répressive et inhumaine adoptée par les autorités d'occupation face au puissant soulèvement populaire que connaissent depuis maintenant sept mois les villes, villages et camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées. La superficie des terres confisquées par Israël depuis qu'il a occupé les territoires arabes en 1967 jusqu'à la fin du mois de mai a atteint 2 775 276 dounams. Au cours du même mois de mai, 21 maisons arabes ont été détruites, 28 Arabes, hommes et femmes, sont morts sous les balles des forces d'occupation israéliennes ou par inhalation de gaz asphyxiants, des centaines d'autres ont été blessés et plus de 450 personnes ont été arrêtées, portant ainsi à 17 000 le nombre total des détenus à la date du 12 mai 1988.

\* A/43/50.

A/43/420

S/19955

Français

Page 2

En présentant en annexe des détails sur ces atteintes et pratiques, je tiens à appeler votre attention et, par votre intermédiaire, celle de la communauté internationale, sur les dangers que la poursuite d'une telle politique fait peser sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur les efforts et perspectives de paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdullah SALAH

**ANNEXE**

**Rapport mensuel sur les activités israéliennes de colonisation, les actes d'agression contre des citoyens arabes et les atteintes à leurs biens en mai 1988**

Le puissant soulèvement populaire que connaissent les villes, villages et camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées entre dans son sixième mois. Les autorités d'occupation israéliennes ont poursuivi leur politique répressive et inhumaine et ont appliqué toute une série de nouvelles mesures d'ordre militaire, économique et administratif visant à resserrer l'étau sur la population arabe et à juguler le soulèvement pour revenir à la situation antérieure et aux violations des droits légitimes des habitants arabes, à la confiscation de leurs terres, à la création de colonies juives et aux agressions contre la population.

La pratique des châtiments collectifs adoptée par les forces d'occupation a pris encore plus d'ampleur au cours du mois de mai : perquisitions quotidiennes dans les habitations arabes, agressions contre les femmes, les enfants et les personnes âgées, déprédations diverses, coupures d'eau et d'électricité dans nombre de villages, maintien d'un blocus total et fermeture au béton armé de toutes les issues de certains villages et camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées, etc. Il est à noter que ces pratiques sont désormais le lot quotidien de la population arabe, laquelle connaît de ce fait les pires souffrances.

On trouvera ci-après des exemples des mesures d'ordre économique et administratif imposées par les autorités israéliennes pendant le mois de mai :

1. Obligation pour tous les habitants de la bande de Gaza d'échanger leurs cartes d'identité contre de nouvelles cartes, qui sont délivrées par les autorités de l'administration civile après avoir interrogé les titulaires et s'être assuré qu'ils ont bien versé tous les impôts dont ils sont redevables. Les autorités israéliennes d'occupation visent, par cette mesure, à asseoir leur emprise sur la population arabe et à identifier les personnes qui ont participé activement au soulèvement populaire, de façon à pouvoir les punir par la suite.

2. Publication par le Directeur de l'enseignement israélien d'un arrêté prévoyant le licenciement, à compter du 1er avril, de tous les nouveaux enseignants, hommes et femmes, nommés au début de l'année scolaire en cours.

3. Approbation par le Conseiller juridique du Gouvernement israélien d'un arrêté autorisant les violations de domiciles arabes par les policiers israéliens : ils peuvent en effet faire irruption dans les habitations et se tenir dans la cour pour tous contrôles et surveillance, en invoquant des impératifs de sécurité.

4. Interdiction aux camions arabes chargés de légumes et de fruits d'emprunter les ponts, mesure dont le but est de resserrer le blocus économique de la population arabe et d'infliger des dommages matériels considérables aux agriculteurs, qui comptent essentiellement sur les marchés extérieurs pour commercialiser leur production.

5. Publication, par le Commandant militaire de la bande de Gaza, d'un arrêté obligeant tous les propriétaires arabes à enlever les affiches et slogans couvrant les murs extérieurs de leurs habitations et menaçant les contrevenants d'une peine de cinq ans de prison ou du paiement d'une amende de 15 000 shekels - ou des deux.

6. Poursuite de l'application, par les autorités israéliennes d'occupation d'un arrêté interdisant aux commerçants arabes d'exercer leurs activités et d'ouvrir leurs boutiques pendant la matinée et prévoyant la fermeture des pharmacies, boulangeries et dépôts de combustibles.

7. Coupures, par l'administration civile de la Rive occidentale, de l'eau et de l'électricité alimentant des dizaines de villages de la région de Ramallah, de manière à contraindre leurs habitants à collaborer avec les conseils désignés par l'administration et à payer leurs impôts.

8. Publication, par les autorités compétentes de l'administration civile, de nouvelles instructions à l'intention des bureaux d'état civil concernant l'établissement des passeports. Ceux-ci ne sont désormais délivrés que si l'intéressé peut produire une pièce émanant du Directeur de l'administration civile de la région.

Pendant le mois d'avril 1988, les autorités d'occupation ont continué à appliquer leur politique consistant à s'attaquer aux populations arabes et empiéter sur leurs terres. Elles ont confisqué 19 200 dounams et d'importantes superficies de terres à Qalquiliya. Les autorités israéliennes ont de ce fait confisqué depuis le début de l'occupation et jusqu'à la fin du mois de mai 2 775 276 dounams de terres sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées.

En ce qui concerne les atteintes aux libertés et aux droits de l'homme de la population arabe, les autorités israéliennes n'ont pas renoncé à leurs politiques inhumaines et à l'imposition de sanctions individuelles et collectives. Elles ont en effet traduit 130 habitants de la Rive occidentale et de la bande de Gaza devant des tribunaux militaires, qui les ont condamnés à des peines allant de quelques mois à plusieurs années d'emprisonnement, assorties de lourdes amendes. Les autorités d'occupation ont soumis au régime de l'internement administratif 450 personnes pour une période de six mois. Elles ont également publié un arrêté d'expulsion à l'encontre d'un Arabe. Elles ont détruit pendant le mois de mai 21 habitations et fermé de nombreux établissements commerciaux arabes.

Pendant ce même mois, les militaires et les colons juifs ont tué par balles 28 Arabes, hommes et femmes, et en ont blessé des centaines.

On trouvera ci-après des détails sur ces atteintes à la population.

#### 1. Confiscation de terres

1. Les autorités d'occupation israéliennes ont confisqué le 5 mai 1988 19 dounams dans le village de Tamoun (Naplouse).

2. Les colons de la colonie Aoufra, située près du village Aïn Ybroud (Ramallah), ont confisqué le 2 mai 1988 200 dounams de terres du village en vue d'agrandir leur colonie, infligeant un dommage considérable au village, dont les terres se trouvent très réduites.

3. Les autorités israéliennes ont annoncé le 29 avril 1988 la confiscation d'une importante superficie de vergers d'agrumes de la ville de Qalquiliya, pour la construction de routes qui relieraient les colonies israéliennes. Ces terres se trouvent dans la région d'Al-Khalil et de Tobal. Les autorités ont adressé aux propriétaires un avis de l'Administration des domaines leur notifiant cette confiscation.

## II. Activités de colonisation

Ces derniers temps, avant la date prévue pour les élections israéliennes - novembre 1988 - les responsables israéliens ont multiplié leurs déclarations concernant les projets d'implantation de colonies qu'ils sont résolus à créer dans l'avenir. On peut citer à cet égard les propos du Vice-Ministre israélien de la défense, Mikhaïl Dikel, qui a affirmé qu'après les élections israéliennes, les travaux de construction de colonies se poursuivraient dans tous les territoires occupés. Quant au chef du parti Hathyeh, il a déclaré lors d'un rassemblement tenu dans la colonie Elon Moreh à l'occasion de la consécration de la synagogue Rami Mata, que si son parti entrait pas dans le nouveau cabinet israélien après les élections, il s'emploierait à faire édifier une grande ville juive à l'est de Naplouse.

On a constaté une recrudescence du fanatisme et de l'intolérance des colons israéliens, qui ont intensifié leurs provocations à l'encontre des citoyens arabes. Le journal israélien Maariv a signalé le 23 mai 1988 que les colons juifs de plusieurs colonies de la région de Naplouse avaient récemment constitué une nouvelle commission, qui a pour tâche d'exercer des pressions sur le Président du Conseil des ministres israéliens, dans le but de faire modifier la politique de sécurité dans la région. Ces colons s'en prennent aux dirigeants israéliens qui, selon eux, parlent trop de l'instauration d'un "climat d'apaisement", situation qu'ils jugent intolérable. Par ailleurs, les autorités militaires ont confirmé avoir autorisé les colons de Qiryat Arba à organiser une marche avec pour slogan "Lève-toi et parcours la terre d'Israël", qui devait initialement traverser un village arabe pour finir dans la ville d'Hébron.

Quant à la recrudescence des pressions que subissent les dirigeants juifs de la part des colons, Radio Israël a indiqué dans son émission du 25 mai 1988 que le chef de la Région centrale, le général Amran, avait promis, lors d'une réunion tenue avec les chefs des colons au Conseil des colonies de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, qu'il envisageait d'infliger des peines plus sévères aux personnes coupables d'avoir lancé des pierres.

### III. Atteintes aux personnes et aux biens arabes

Les autorités israéliennes d'occupation ont continué à renforcer les mesures qu'elles avaient prises contre les citoyens arabes qui s'étaient soulevées pour obtenir la réalisation de leurs droits nationaux légitimes consacrés par les divers instruments internationaux. Au cours du mois considéré, se relayant avec les colons juifs et autres extrémistes et racistes juifs, elles ont perpétré toute une série d'agressions contre les Arabes.

On trouvera ci-après le détail de ces atteintes aux personnes, aux biens et aux terres arabes.

#### A. Atteintes aux terres arabes

1. Le 15 mai 1988, les forces d'occupation, invoquant la nécessité d'installer des canalisations pour approvisionner en eau le camp militaire israélien de la région, ont rasé environ 200 dounams de terres dans le village d'Ar-Rashaydah (Bethléem).
2. Le 23 mai 1988, les résidents de la colonie de Mattityahu ont mis le feu à une colline plantée d'arbres appartenant aux habitants du village Kharbitha Bani Harith (Ramallah).
3. Ce même jour, des colons israéliens ont déraciné environ 200 oliviers du village de Haris (Naplouse).
4. Le 25 mai 1988, des "inconnus" ont incendié 12 dounams de champs de blé qui appartenaient à un habitant de Khan Yunus (bande de Gaza).
5. A la même date, des soldats de l'armée israélienne ont déraciné au bulldozer environ 150 oliviers et amandiers du village de Beït Iba (Naplouse). Ils ont également arraché 25 oliviers des terres de Kafr Qallil (Naplouse).
6. Le 26 mai 1988, des "inconnus" ont mis le feu à des dizaines d'oliviers dans la municipalité de Salfit ainsi qu'à 30 dounams d'amandaies, dans la vallée d'Al Badhan.
7. Le 28 mai 1988, des "inconnus" ont déraciné sept dounams de légumes et de plantes potagères dans la municipalité de Batillou (Ramallah).
8. Le 30 mai 1988, des colons ont incendié huit dounams de champs de blé et d'orge appartenant à un des habitants du village de Jit (Naplouse).

#### B. Actes d'agression contre des citoyens arabes et atteintes à leurs biens

1. Le 1er mai 1988, des résidents juifs de la colonie de Qiryat Arba ont saccagé trois véhicules arabes dans la ville d'Al Khalil (Hébron) et ont lapidé un certain nombre d'habitations arabes, blessant ainsi un grand nombre de résidents de cette ville.

2. Le 4 mai 1988, les colons juifs ont dressé plusieurs barrages sur la route Al Qods-Al Khalil, entravant ainsi la circulation routière. Ils ont en outre lapidé des véhicules arabes, brisant les vitres d'un certain nombre d'entre eux et blessant trois de leurs occupants.
3. Dans la nuit du 4 au 5 mai 1988, les forces d'occupation ont investi les locaux de l'Université islamique et ont fouillé toutes ses installations.
4. Le 8 mai 1988, les forces d'occupation ont pris d'assaut la mosquée d'Oumar ibn al-Khattab (Bethléem) confisquant les haut-parleurs et arrêtant l'imam de cette mosquée.
5. Le 9 mai 1988, les services du fisc israélien ont saisi plus de 40 taxis à Al Qods sous prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas acquitté les impôts israéliens.
6. Le même jour, les soldats d'occupation ont ouvert le feu sur des véhicules de citoyens arabes qui circulaient sur la route Al Qods-Bethléem, blessant ainsi un grand nombre de leurs occupants.
7. Le 11 mai 1988, les forces d'occupation ont investi des locaux commerciaux de la ville de Qalqiliyah, y compris les pharmacies et les boulangeries, empêchant leurs propriétaires de les ouvrir pendant 15 jours.
8. Le 15 mai 1988, les forces d'occupation ont attaqué le village de Salfit (Naplouse) et ont ouvert le feu sur la population, blessant plus de 20 habitants de ce village. Au cours de cette opération barbare, ces forces ont investi les habitations, brisant les carreaux des fenêtres, et ont pris d'assaut et saccagé les véhicules arabes.
9. Le 17 mai 1988, un groupe de soldats israéliens a attaqué un hospice à Jérusalem, arrêtant trois citoyens arabes.
10. Le 18 mai 1988, les forces d'occupation ont effectué une incursion dans le village de Battin (Ramallah). Elles ont ouvert le feu sur les réservoirs d'eau, investi un certain nombre d'habitations et brisé les vitres des véhicules et des balcons.
11. Le 18 mai 1988 également, un groupe important de policiers israéliens a attaqué un grand nombre d'habitations de la ville d'Al-Birah. Les assaillants ont brisé les fenêtres et les balcons de ces habitations ainsi que les vitres des véhicules stationnés à proximité.
12. Le 21 mai 1988, les forces israéliennes d'occupation ont investi l'habitation du citoyen dénommé Kamil Ariqat à Abu Dis (Al Qods), qu'elles ont réquisitionnées pour l'armée.
13. Le 23 mai 1988, les autorités d'occupation ont arrêté un membre du Conseil d'administration du "Croissant-Rouge" à Naplouse et ont confisqué dans son habitation la somme de 100 000 dinars jordaniens.

14. Le 25 mai 1988, les soldats d'occupation ont attaqué à la grenade lacrymogène les élèves de l'école de Palestine dans le camp de Jabalia et leur ont interdit de retourner dans cet établissement pour y passer leurs examens finaux.

15. Le même jour, les forces israéliennes d'occupation ont attaqué le village de Hawwarah (Naplouse), et se sont livrés à d'abominables exactions contre les habitants de ce village, s'attaquant en particulier aux femmes et aux enfants et lançant des grenades lacrymogènes à l'intérieur des habitations.

16. Le 25 mai 1988 également, les forces d'occupation se sont livrées à une opération de représailles contre les habitants du village de Shuwaykah (Tul Karm), qu'elles accusent d'avoir assassiné deux des habitants arabes du village de Dayr al Ghusun, bien que ce soit en fait les soldats israéliens qui soient responsables de ces actes. Elles ont rassemblé tous les hommes et tous les garçons de plus de 13 ans dans une école de ce village et les ont frappés si violemment qu'un certain nombre d'entre eux ont subi des lésions, notamment des fractures.

17. Le 27 mai 1988, un groupe de colons de Qiryat Arba, située à proximité de Hébron, ont pris d'assaut, tard dans la soirée, le véhicule d'un citoyen arabe et ont tenté de l'incendier.

18. Le 30 mai 1988, des habitants de cette même colonie ont attaqué le village d'Ash-Shuyukh (Al Khalil) et s'y sont livrés à d'intenses destructions, faisant feu à volonté à l'intérieur du village, blessant quatre de ses habitants et détruisant les vitres et les phares de 11 véhicules.

19. Le même jour, les colons juifs ont dressé un barrage sur la route Al Qods-Al Khalil, empêchant les véhicules arabes de se rendre à Al Qods. Ils ont en outre lapidé les véhicules, endommageant un grand nombre d'entre eux et blessant 11 de leurs occupants.

20. Le 30 mai 1988 également, les forces d'occupation ont attaqué l'école de filles de Jabal Al Mukabbir (Al Qods), lançant à l'intérieur de l'école des dizaines de grenades lacrymogènes. À la suite de cette attaque, un grand nombre d'écolières ont souffert d'étouffement ou d'évanouissement et ont dû être hospitalisées.

#### IV. Pratiques israéliennes et violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés

Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont persisté dans leurs pratiques quotidiennes qui constituent autant de violations des droits des habitants arabes consacrés dans les divers instruments et conventions internationaux, ainsi que dans les résolutions des organisations internationales et de leurs organes subsidiaires. On trouvera ci-après le détail de ces violations, ainsi que des sanctions imposées par les autorités aux habitants arabes des territoires occupés.

## A. Détentions

### a) Détentions collectives

L'Organisation Al Haqq (La loi au service de l'homme) qui relève de la Commission internationale des juristes à Genève, estime à 17 000, dont 2 000 détenus administratifs, le nombre des personnes arrêtées depuis le soulèvement jusqu'au 12 mai 1988. Cinq mille cinq cents d'entre eux croupissent toujours dans 17 prisons, centres de détention ou de centres relevant du commandement militaire. Le Ministre israélien de la défense, Itshak Rabin, a reconnu que le nombre de Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes s'élevait à 9 400 détenus - y compris les détenus administratifs.

Cette politique répressive et oppressive a provoqué une situation telle qu'un Palestinien sur 200 âgés de plus de 18 ans est placé sous le régime de détention administrative, et trois sur 100 purgent leurs peines ou sont détenus dans les prisons israéliennes. En effet, selon les recensements, la Cisjordanie et la bande de Gaza comptent 400 000 Palestiniens âgés de plus de 18 ans; or, pas moins de 1 900 d'entre eux ont été placés sous le régime de détention administrative. En outre, près de 10 000 personnes ont été condamnées à des peines de prison ou sont détenues pour interrogatoire.

Ces détenus font l'objet de sévices et de tortures des plus horribles. Des témoins disent avoir vu, dans la prison militaire de Naplouse, des soldats israéliens asperger les détenus de gaz lacrymogènes à travers les barreaux des cellules, et d'autres agresser des détenus dans des tentes. Ils ont également entendu des coups de feu; peu de temps après, cinq détenus ont été conduits à l'hôpital.

Par ailleurs, un scandale a été révélé par le quotidien Hadashot, à savoir le passage à tabac de détenus arabes par des lycéens juifs. Un membre de la Knesset, M. Yair Tzaban (Mapam) a adressé deux lettres au Ministre de l'éducation et au Ministre de la culture; leur demandant d'ouvrir une enquête pour établir le bien-fondé des renseignements qui lui avaient été transmis, selon lesquels un groupe de lycéens juifs du mouvement Gadna, qui était en période de préparation militaire, auraient participé, au centre de détention d'Ofer, près de Ramallah, à une séance de passage à tabac et de torture de prisonniers palestiniens dont certains ont par la suite été évacués à l'hôpital. Ces lycéens ont affirmé avoir agi ainsi à la demande des soldats. Pour ce qui est des droits des personnes détenues dans les nouveaux camps de détention créés en Cisjordanie, le quotidien Ha'aretz a rapporté que Dedi Zucker (Ratz) avait déclaré que ces camps étaient mal organisés et que les autorités judiciaires et militaires n'utilisaient pas de système informatisé pour l'enregistrement des détenus, ce qui compliquait considérablement les opérations d'enregistrement et la transmission de renseignements aux familles des détenus et à la Croix-Rouge. En outre, les détenus étaient battus au cours de leur transport au tribunal.

Par ailleurs, les autorités d'occupation viennent d'inaugurer une nouvelle prison dans la région de Mejiddo où 300 détenus palestiniens du centre de détention de Byoutounya (Ramallah) ont été transférés.

On trouvera ci-après des exemples de détentions collectives en mai 1988 :

- 1) Le 2 mai 1988, les forces israéliennes ont arrêté, pour les interroger, 30 jeunes villageois de Deir Alghousoun et de Zuita (Tulkarm);
- 2) Le 2 mai 1988, les forces israéliennes ont arrêté tous les jeunes des villages d'Assira Chamaliya (Naplouse), soit quelque 400 à 500 personnes;
- 3) Le 4 mai 1988, les autorités d'occupation ont arrêté 27 jeunes des villages de Nouba, Kharas et Sourif, accusés d'avoir participé à des manifestations;
- 4) Le 4 mai 1988, des centaines de jeunes ont été arrêtés, pour interrogation, dans les villages de Jaba, Ras Karkar, Kafr Malik et Kafr Nama;
- 5) Le 4 mai 1988, les forces d'occupation ont arrêté, pour les interroger, plus d'une quarantaine de jeunes dans le camp de Dahicha, accusés d'incitation à la violence et de jet de pierres;
- 6) Le 10 mai 1988, les forces d'occupation ont procédé à une vague d'arrestations, arrêtant 10 personnes dans le village de Tall (Naplouse), 20 à Deir Alghousoun (Jenine) et 18 à Kafr Addik (Naplouse);
- 7) Le 13 mai 1988, les forces d'occupation ont arrêté à Jérusalem 19 personnes accusées d'avoir jeté des pierres et participé à des manifestations, et 30 autres lors d'une manifestation qui a eu lieu à la fin de la prière de la Nuit du destin;
- 8) Les forces d'occupation israéliennes ont investi le village de Baka Charquiya (Tulkarm) où elles ont arrêté, pour interrogatoire, une trentaine de jeunes;
- 9) Le 18 mai 1988, la police israélienne a, lors des funérailles d'un martyr, arrêté, pour interrogatoire, 40 jeunes à Bethléem;
- 10) Le 26 mai 1988, la police israélienne a arrêté, pour interrogatoire, 27 personnes de la région de Jérusalem, à la suite d'un incident au cours duquel un colon juif a été poignardé;
- 11) Le 30 mai 1988, 17 personnes ont été détenues, pour interrogatoire, à la suite de manifestations qui ont eu lieu dans le village de Tammoun (Naplouse);
- 12) Le 30 mai 1988, d'importantes unités militaires ont investi le village d'Odhna (Al-Khalil) et procédé à une vague d'arrestations, à la suite d'un incident au cours duquel une patrouille a été attaquée au moyen d'engins incendiaires;
- 13) Le 30 mai 1988, les forces d'occupation ont détenu, pour interrogatoire, 50 jeunes du village de Yamoun;
- 14) Le 30 mai 1988, les forces d'occupation ont investi le village d'Aizaria (Jérusalem) et arrêté près de 55 jeunes.

b) Peines infligées aux habitants arabes

Au cours du mois de mai, 130 habitants arabes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupées ont été traduits devant les tribunaux militaires israéliens pour répondre de divers chefs d'accusation allant de la participation à des manifestations au jet de pierres - ou "atteintes à l'ordre public" - selon les autorités militaires et à l'appartenance à une organisation palestinienne. Les peines prononcées à l'encontre des accusés allaient de trois à six mois de prison ferme avec un sursis correspondant au double de la peine, à plusieurs années de prison.

Ces condamnés étaient pour la plupart des jeunes Arabes faussement accusés d'avoir manifesté et jeté des pierres. Outre les peines de prison, ils se sont vu infliger des amendes de l'ordre de 700 chekels par personne. Les amendes infligées par les tribunaux militaires israéliens au cours du mois de mai se sont élevées à 43 050 chekels, soit l'équivalent d'environ 28 700 dollars des Etats-Unis.

c) Détentions administratives

Au cours du mois de mai, les autorités israéliennes d'occupation ont publié des arrêtés prévoyant le placement en détention administrative pour une période de six mois de plus de 450 personnes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées.

Par ailleurs, le quotidien Al-Ittihad a publié le 27 mai 1988 une lettre adressée par les familles des personnes placées en détention administrative dans des camps d'internement du Neguev (Ansar-3). Cette lettre indique que ces internements sont en violation des Conventions de Genève et que les détenus sont privés de leurs droits juridiques. Elle évoque les conditions de détention dans le désert, où la chaleur est intense le jour et le froid vif la nuit, dans la poussière et dans le sable. Les détenus ne disposent pas régulièrement d'eau pour boire ou pour se laver et prendre un bain, et aucun système de rotation n'a été institué pour l'utilisation de l'eau.

La lettre donne des renseignements sur les vicissitudes de la santé des détenus en raison du surpeuplement des locaux et de l'absence de médicaments. La propreté fait défaut et la nourriture est avariée, ce qui provoque des intoxications. La lettre évoque également les coups portés aux détenus avec des matraques ou avec la crosse des fusils et toutes sortes de persécutions auxquelles ils sont soumis. En outre, ils ne sont pas autorisés à recevoir des visites et sont soumis au bon vouloir du commandement militaire et à des conditions que les familles dénoncent. Lorsqu'un détenu est convoqué au tribunal, les responsables refusent de l'y envoyer. Ces détenus ne participent à aucune activité. Ils ont été arrêtés au hasard, et certains sont très jeunes ou malades, d'autres sont uniques soutiens de famille et les leurs risquent de mourir de faim.

B. Restrictions à la liberté de circulation

a) Couvre-feux

Les autorités israéliennes d'occupation ont imposé un couvre-feu dans la plupart des villes, des villages et des camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, où les couvre-feux touchant certains villages et camps ont été maintenus pendant de longues périodes et ont été accompagnés d'un blocus militaire, économique et alimentaire total. Certains villages, comme ceux de Chouwaïka, Adhna, Tamoun, Kafr Malik, Tourmous Ayya, Jayycus, Beït Sira, Beït Uwur At-Tqhta, Silwad et Deïr Ammar, sont encore soumis à un couvre-feu et considérés comme des zones militaires closes. Un couvre-feu a également été imposé pour plusieurs jours à Naplouse et dans les villages et les camps avoisinants, ainsi qu'à Qalqiliya et à Anabta.

b) Interdiction de se déplacer

Les autorités d'occupation ont continué, depuis près de trois mois, d'empêcher les habitants de Naplouse et des camps avoisinants d'emprunter les ponts pour se rendre à Amman : à la fin du mois de mai, les déplacements ont été à nouveau permis, mais cette mesure ne touche que les personnes qui ont une raison majeure de voyager. Par ailleurs, elles ont empêché les habitants de Tulkarm de se rendre à Naplouse et interdit l'accès de la ville d'Anabta.

Les autorités ont également interdit pendant deux semaines aux habitants du village d'Arab As-Sawahirah-Charqiya (Jérusalem) de se rendre à Amman parce qu'ils auraient saboté les canalisations alimentant en eau la colonie de peuplement "Neot Adumin" implantée sur les terres d'Arab As-Sawahirah.

L'interdiction d'emprunter les ponts continue de peser depuis trois mois sur de nombreux villages du district de Jenine : Al-Jalama, Silat Al-Harithiya, Al-Yamoun, Faqqu's, Burqin, le camp de Jenine, Yaabad, Araba, Zabda et Qabatiya.

Quant à la bande de Gaza, l'accès en a été fermé pendant trois jours par les autorités et les habitants n'ont pas pu sortir pour se rendre en Israël ou sur la Rive occidentale.

C. Déportations

Les autorités israéliennes ont publié un arrêté prévoyant la déportation de Musallam Al-Charabati (52 ans), un habitant de Jérusalem actuellement détenu dans les prisons israéliennes, sous prétexte qu'il s'y trouvait illégalement : or, il était en possession d'une carte d'identité de Jérusalem; il avait quitté la Jordanie en 1976 et y était retourné en 1985 muni d'une autorisation de visite. Les autorités avaient cependant refusé de renouveler sa carte d'identité parce qu'il avait séjourné longtemps à l'étranger.

**D. Destructions d'habitations**

Pendant le mois de mai, les autorités israéliennes d'occupation ont ordonné la démolition de 21 habitations arabes, la plupart au motif que leur construction n'avait pas été autorisée. Elles ont également condamné un grand nombre d'habitations sous prétexte que leurs occupants avaient lancé des cocktails Molotov ou pour diverses accusations touchant la sécurité.

On trouvera ci-après une liste des noms des citoyens arabes dont les maisons ont été détruites ou condamnées et du lieu des destructions opérées.

<u>No</u>	<u>Nom des victimes</u>	<u>Lieu</u>
1.	Mohamed Ibrahim Al-Qadi	Houba (Ramallah)
2.	Adnan Salahat	Tallouza (Naplouse)
3.	Adnan Kassab	Al Badhan (Naplouse)
4.	Ahmed Saïd Khaddas	Zabouba (Jenine)
5.	Nassif Aqi Turkuman	Bir Al-Basha
6.	Mohamed Hassan Sanouri	Sahour (Jenine)
7.	Abdelkader Abderrahman Assaïfi	Al-Funduqwiya (Jenine)
8/9.	Citoyens dont on n'a pas reçu les noms	Adhna (Al Khalil)
10.	Khamis Al-Abd Khaïr Ad-Din	Arousa (Ramallah)
11.	Adnan Mansour Assafira	Beït Kahil (Al Khalil)
12.	Youris Ali Assafira	Beït Kahil (Al Khalil)
13.	Azzam Assafira	Beït Kahil (Al Khalil)
14.	Izzat Mohamed Awdah	Doura (Al Khalil)
15.	Ibrahim Hussein Oubaïd	Doura (Al Khalil)
16.	Khalil Abou Argoub	Doura (Al Khalil)
17.	Mahmoud Ahmed Ywad Al-Gharabila	Adhna (Al Khalil)
18.	Ahmed Moussa Al-Azar	Qabalan (Naplouse)
19.	Mahmoud Ibrahim Awdah	Rafah (Gaza)
20.	Citoyen dont on n'a pas reçu le nom	Camp de Rafah (Gaza)
21.	Mustapha Ayyed Milham	Kafr Ra'i (Al Khalil)

En ce qui concerne les maisons condamnées au cours du mois à l'étude, les forces d'occupation ont fermé la maison de Farouk Jamaa du camp de Tulkarm, ainsi que les maisons de deux habitants du village d'Aïn Diouk près de Jéricho, accusés d'avoir lancé des cocktails Molotov.

Les forces d'occupation ont également condamné une maison dans le camp de Qalandia (Jérusalem) ainsi que deux autres maisons à Al-Aisariyah appartenant respectivement à Yahia Al-Choubki et Darwich Al-Yassini.

Il est à noter que la politique de démolition ou de condamnation d'habitations menée par les autorités d'occupation a pris une ampleur considérable. Les autorités adressent chaque jour aux propriétaires des avis les prévenant de la destruction prochaine de leur maison au motif que leur construction n'a pas été autorisée. Les propriétaires de 80 maisons dans le village de Zeïta (Tulkarm) et ceux de 50 maisons dans le village de Adhna (Al Khalil) ont ainsi reçu de tels avis. Trente habitants de Roujib (Naplouse) ont également été avertis de l'intention des autorités de démolir leurs habitations et ont été priés de les détruire eux-mêmes avant que les autorités ne procèdent à leur démolition.

#### E. Arabes tués

Vingt-huit hommes et femmes arabes sont tombés sous les balles des soldats israéliens ou des colons juifs. Certains sont morts des suites de leurs blessures ou par étouffement sous l'effet des bombes lacrymogènes qui ont été abondamment utilisées par les soldats. Le nombre des victimes depuis le début du soulèvement jusqu'à la fin du mois de mai a ainsi atteint 295 personnes.

Il convient de noter que les forces d'occupation tirent sur les citoyens arabes sans aucune justification. Le quotidien Hadashot a publié un compte rendu détaillé de l'assassinat d'une jeune femme du village de Faqua (Jenine), accompagné du témoignage circonstancié d'un soldat de l'armée de réserve qui a déclaré ce qui suit : "Après avoir fait une descente dans le village, nous avons rencontré quelques jeunes en dehors du village. Un des soldats a tiré, touchant à la cuisse un jeune homme du nom de Naïm Abou Farha. Ayant rejoint le blessé, les soldats ont tiré sur lui une balle qui lui a transpercé l'épaule. Le jeune homme a expiré sous nos yeux. Il était injustifié et déplacé de tirer."

On trouvera ci-après une liste des noms des personnes tuées au cours du mois de mai 1988 :

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Date</u>
1. Naïm Yusuf Abou Farha	22 ans	Faqua/Jenine	1/5/1988
2. Nidal Abdellatif Abou Shawmar	16 ans	Beït Wazn	2/5/1988
3. Abda Mohammed Hassan Al-Bouhi	80 ans	Camp de Aïn Beït	2/5/1988
4. Omar Mohammed Abdelhamid	18 ans	Bani Naïm (Al Khalil)	3/5/1988
5. Nidal Salim Ali Bulut	18 ans	Bani Naïm (Al Khalil)	3/5/1988
6. Khalid Rafqi Oumayra	23 ans	Camp de Balata (Naplouse)	3/5/1988
7. Jamal Mohammed Al-Madhoun	20 ans	Jabaliya (Gaza)	4/5/1988
8. Razzaq Hussein Sabah	17 ans	Jabaliya (Gaza)	4/5/1988

9.	Khalid Hussein Al-Wajjar	51 ans	Camp d'Al Shati (Gaza)	4/5/1988
10.	Jawda Abdallah Abou Shatriya	28 ans	Tamassiya	5/5/1988
11.	Ibrahim Hassan Abou Haniya		Camp de Dahicha	9/5/1988
12.	Abd Raja Al-Maati	21 ans	Tamara (Bethléem)	12/5/1988
13.	Mahmoud Mafiah Abou Zeïd	30 ans	Qabatiya (Jenine)	13/5/1988
14.	Alaeddine Salih	15 ans	Asnut (Naplouse)	17/5/1988
15.	Jihad Athman Al-Abissi		Camp de Jabaliya	17/5/1988
16.	Ibrahim Muslim Abou Aïcha		Al Khalil	15/5/1988
17.	Majdi Mahmoud Yusuf Hilal	16 ans	Abaweïn (Ramallah)	19/5/1988
18.	Bouai Mohammed Al-Mahsiri	41 ans	Al Khalil	18/5/1988
19.	Mohammed Salih Hussein Qaadani	38 ans	Deïr Al Ghussun	22/5/1988
20.	Rushdi Dhayab		Tulkarm	22/5/1988
21.	Shamsa Qadah	65 ans	Deïr Al Ghussun (Tulkarm)	22/5/1988
22.	Fatima Abderrahmar	26 ans	Abaweïn (Ramallah)	22/5/1988
23.	Kawthar Khalid Mohammed Mar'i	23 ans	Camp de Tulkarm	22/5/1988
24.	Saadi Mohammed Al-Lu'lu		Gaza	24/5/1988
25.	Iyad Abdallah Ibrahim Shanaa	16 ans	Jalqiliya	27/5/1988
26.	Amin Rajab Abou Radaha	14 ans	Ramallah	27/5/1988
27.	Diana Munir Rassaq Al-Sawafiri	3 ans	Gaza	27/5/1988
28.	Anam Rafiq Hamdan	27 ans	Jabaa (Jenine)	29/5/1988

#### F. Blessés

Le nombre de Palestiniens blessés durant le mois de mai s'élève à environ 600. La plupart souffrent de diverses fractures, à la suite de l'application de la politique consistant à briser les os des citoyens arabes, tandis que d'autres ont été blessés par des tirs de balles réelles ou de balles en caoutchouc.

Dans le camp de Jabaliya situé dans la bande de Gaza, plus de 95 personnes ont été blessées durant les premiers jours de l'Aïd Al-Fitr (fête de la rupture du jeûne) et acheminées vers des hôpitaux. Dans le camp d'Al Shati, 35 personnes ont dû être conduites au dispensaire du camp pour y recevoir des soins. A Rafah, 19 personnes ont été blessées lors de violents affrontements avec les forces d'occupation.

A la suite de l'utilisation de gaz lacrymogènes du type "C-S", qui présentent un danger réel pour la vie des citoyens, la radio de l'armée israélienne a indiqué le 1er juin 1988 que 19 personnes avaient été tuées depuis le début du soulèvement dans les territoires occupés par l'inhalation de ces gaz, tandis que le nombre de victimes d'asphyxie et d'intoxications diverses s'élevait à 1 200.

#### G. Fermeture d'écoles et d'universités

Les autorités israéliennes maintiennent fermés les établissements d'enseignement secondaire de la Rive occidentale ainsi que toutes ses facultés et universités.

En outre, le commandement militaire de la bande de Gaza a ordonné la fermeture pour deux semaines, à compter du 30 avril 1988, du lycée de garçons Hatim At-Tai et de l'école préparatoire de garçons Abdelkader à Khan Younis, ainsi que la fermeture pour une semaine de l'école préparatoire pour jeunes filles de Jabaliya.

D'autre part, la radio de l'armée israélienne a annoncé le 22 mai 1988 que les forces israéliennes continuaient d'occuper plus de 60 écoles arabes réparties sur la Rive occidentale qu'elles avaient transformées en casernes abritant des soldats israéliens et en centres de détention provisoires pour les prisonniers palestiniens.

Les forces israéliennes n'ont pas l'intention d'évacuer prochainement ces écoles. Le quotidien Al Hamishmar a indiqué que 35 des établissements d'enseignement des territoires occupés étaient devenus inutilisables après que les forces d'occupation y aient été stationnées, ajoutant qu'elles avaient saccagé les locaux, cassé les vitres et détruit le mobilier.

Les autorités israéliennes ont en outre interdit aux étudiants de l'Université islamique de Gaza, où le début des cours avait été fixé au 23 mai 1988, de pénétrer dans l'Université pour y passer les examens de dernière année.

-----